



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00010

Numéro SIREN : 529 611 352

Nom ou dénomination : CO-PILOTES AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2013 sous le numéro de dépôt 1664

2011010  
PAR LA VALEUR PROCE-VERBAL  
DEPOSEE  
SCHEMATA 1664  
LE 19.06.2013  
LE GREFFIER DU TRIBUNAL  


**CO-PILOTES AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 9 000 euros**  
**Siège social : Zone d'activités de Prétôt - 72 Impasse des**  
**Trémailleurs**  
**50400 GRANVILLE**  
**529611352 RCS COUTANCES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 31 MAI 2013**

L'an deux mille treize,  
Le 31 mai,  
A 19 heures,

Les associés de la société CO-PILOTES AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros, divisé en 900 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Zone d'activités de Prétôt - 72 Impasse des Trémailleurs 50400 GRANVILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société A3C Experts en service, propriétaire de 525 parts sociales  
Société EXAFYS, propriétaire de 112 parts sociales  
Société A2CP, propriétaire de 263 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric TILLARD représentant la SARL A3C Experts en service, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Frédéric TILLARD, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Rémunération du co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée Yoan BUSNEL, demeurant 2 B rue des Rouges Gorges 50530 SARTILLY.

Le co-gérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que Yoan BUSNEL ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

